



Licenciement, préavis et accès à l'entreprise

Par **JBo**, le **21/11/2024** à **13:58**

Bonjour,

J'ai été récemment licencié pour insuffisance professionnelle, et dispensé d'effectuer mon préavis.

Voici un récapitulatif de la chronologie des faits :

Jour 1 - Le service RH m'a notifié mon licenciement et ma dispense de préavis par téléphone.

Jour 2 - Venant prendre mon poste, mon manager m'a refusé l'accès à l'entreprise.

Jour 3 - Première présentation de la lettre de licenciement par recommandé (CRAR).

- Mon manager me refuse de nouveau l'accès à l'entreprise.

Jour 4 - Le service RH me fait parvenir par mail une copie des courriers de licenciement et de dispense de préavis (je ne me suis ensuite pas présenté à mon poste ce jour).

Jour 5 - Première présentation de la dispense de préavis (CRAR), réception des deux lettres en courrier simple et retrait du CRAR de licenciement

Jour 6 - Retrait du CRAR de dispense de préavis

Quelques précisions :

-Je travaille de nuit (événementiel), et que j'étais en repos le jour où ça m'a été notifié.

-J'ai été remplacé (par un intermittent) dès le jour 2.

-Je dispose d'un casier au sein de l'entreprise contenant des affaires personnelles. En me refusant l'accès, mon manager m'a également refusé l'accès à mon casier.

Mes questions sont les suivantes :

-Mon manager avait-t-il le droit de me refuser l'accès à l'entreprise en l'absence de courriers formalisant mon licenciement (jours 2 et 3) ?

-De même pour mes effets personnels ?

-Si irrégularité il y a, un recours aux prud'hommes est-il envisageable concernant les évènements des jours 2 et 3 ?

Cordialement

Par **miyako**, le **21/11/2024** à **20:47**

Bonsoir,

[quote]

Jour 1 - Le service RH m'a notifié mon licenciement et ma dispense de préavis par téléphone.[/quote]

Jour 2 - Venant prendre mon poste, mon manager m'a refusé l'accès à l'entreprise.

1/votre contrat de travail se termine à la fin de votre préavis et vous faites toujours partie des effectifs jusqu' à la fin de votre préavis date officielle ,donc votre manager n'avait aucun droit de vous refuser l'accès à l'entreprise ,d'autant plus que le jour 2,vous n'aviez reçu aucun courrier ,ni e mail

2/L'annonce du licenciement par téléphone n'est pas valable ,tant qu'elle n'est pas confirmée par l'envoi d'une lettre ou d'un email.

C'est la date de première présentation de la lettre recommandée AR qui est celle de la notification officielle de votre licenciement et la confirmation de la dispense de votre préavis.

Concernant les irrégularité de votre manager,il faut envoyer un recommandé AR ,ou un email avec avis de réception à votre RH,pour signaler les incidents et exiger de pouvoir récupérer vos affaires ,ainsi que la mise à disposition de tous les documents de fin de contrat dès la fin de votre préavis officiel.

si vous n'obtenez pas satisfaction ,vous pourriez porter plainte contre votre employeur devant le CPH ,en référé .En effet ,il ne peut pas s'opposer à se ce vous veniez chercher vos affaires personnelles qui ne lui appartiennent pas .

Cordialement